



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT/BICUPE/SUP/LL

Arrêté du 27 OCT. 2025

**portant déclaration d'utilité publique du projet de création, requalification et élargissement
de la voirie, cité du 12/14, sur la commune de Lens**

Le préfet du Pas-de-Calais,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe Marx en qualité de secrétaire général de
la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Laurent Touvet en qualité de préfet du Pas-de-
Calais ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 accordant délégation de signature à M. Christophe Marx, secrétaire général
de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2025 prescrivant du 20 août 2025 au 03 septembre 2025 les enquêtes publiques
conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet susvisé ;

Vu la délibération du 18 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Lens sollicite l'ouverture
des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu les parutions de l'avis d'enquêtes publiques conjointes dans les journaux « la voix du Nord » et
« Avenir de l'Artois » les 06 août et 20 août 2025 ;

Vu le certificat d'affichage du maire de Lens attestant que l'avis au public relatif à l'arrêté d'ouverture
des enquêtes publiques conjointes a été régulièrement affiché ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 septembre 2025 émettant un avis favorable aux demandes de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le courrier du 08 octobre 2025 par lequel le maire de Lens sollicite la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Le projet de création, requalification et élargissement de la voirie, cité du 12/14, présenté par la commune de Lens est déclaré d'utilité publique à son profit, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté.¹

Cette déclaration d'utilité publique est prononcée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été effectuée, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

Article 2 : La commune de Lens est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux prévus au projet devront être accomplies dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'une prorogation n'a été effectuée, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

1) Publié par les soins du maire de Lens sur le territoire de sa commune, pendant deux mois, par voie d'affiche, notamment à la porte de sa mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par ses soins.

2) Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois suivant sa notification, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039, 59014 Lille cedex.

1 Ce document peut être consulté en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais dans le même délai.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le maire de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arras

Pour le préfet,
le secrétaire général



Christophe Marx

Copie :

- à la sous-préfète de Lens ;
- au président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

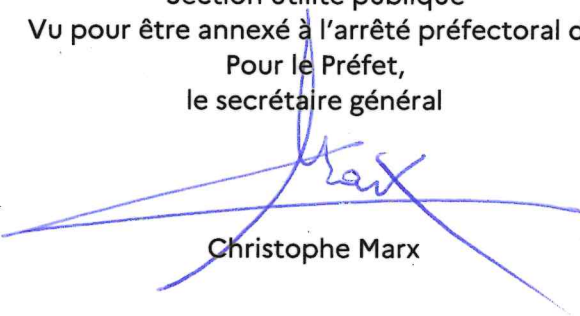
**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT/BICUPE/SUP/LL-2025

Annexe

Préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la coordination, des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement
Section utilité publique
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
Pour le Préfet,
le secrétaire général

27 OCT. 2025


Christophe Marx